

REPUBLIQUE FRANCAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 OCTOBRE 2022**

**CM2022/10/21/02 : ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA METROPOLE DU
GRAND PARIS SELON LES DISPOSITIONS DE LA LOI 3DS POUR LA TENUE DES INSTANCES EN
VISIOCONFERENCE**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 octobre 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1, L.5211-1, L.5211-11-1,

Vu l'installation du conseil de la métropole du Grand Paris le 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/09/25/07 du 25 septembre 2020 portant création de la commission du règlement intérieur, fixant sa composition et désignant les conseillers métropolitains appelés à y siéger,

Vu la délibération CM2021/02/12/04 relative à l'approbation du règlement intérieur des instances de la Métropole du Grand Paris,

Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération,

Vu la réunion des présidents de groupe en date du 26 septembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission du règlement intérieur,

Considérant que la loi 3DS pérennise la possibilité de recourir à la visioconférence pour les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale,

Considérant que l'article L. 5211-11-1 du CGCT prévoit désormais que « le président peut décider que la réunion du conseil se tient en plusieurs lieux, par visioconférence »,

Considérant que le règlement intérieur doit en fixer les modalités pratiques de déroulement,

Considérant que la réunion physique du conseil de la Métropole est obligatoire une fois par semestre,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ABROGE la délibération n°CM2021/02/12/04 du Conseil de la Métropole du 12 février 2021 portant approbation du règlement intérieur des instances de la métropole du Grand Paris.

APPROUVE le règlement intérieur de la Métropole du Grand Paris modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.